

Apurements de trop-perçu

1. Pour information du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a adopté la délibération suivante :

« En vue de permettre l'apurement des comptes, le Conseil d'administration autorise le Directeur à émettre, dans la limite de 150€ par exercice budgétaire, des titres de recettes exceptionnelles pour les écritures, d'un montant inférieur ou égal à 15€ pour lesquelles le CTLES ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à leur remboursement ».

En application de cette délibération, deux titres de recettes exceptionnels représentant un montant total de **0,02€** ont été émis.

Etablissements	Factures	Titres de recette	Montants
Institut national d'histoire de l'Art	FA2010 n°8	98/11	0,01€
Institut de géographie	FA20130861	877/13	0,01€
Total			0,02€

Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres de recettes exceptionnelles.

2. Pour vote du Conseil d'administration

Ce vote a pour objet de régulariser le mandat n°459/09 relatif aux factures n° 97/67 et 98/59 émises par la BnF au titre des charges des exercices 1997 et 1998.

Etablissements	Factures	Mandat	Montants
Bibliothèque nationale de France	97/67 et 98/59	459/09	49,90€

Le Conseil d'administration est appelé à autoriser par un vote l'émission d'un titre de recette exceptionnelle pour un montant de 49,90€.